

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE  
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro de dossier : 092  
N° de l'arrêté *2023 4837*

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0785 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D4 au PR 12+0780  
Commune de Murs**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 06/06/2023 de l'entreprise 4M MEREU BTP, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection du mur de soutènement MS0563 nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 07/07/2023, de 7h à 18h, la circulation sera réglementée sur la D4 au PR 12+0780, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis , les dimanches

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10 et le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

4M MEREU BTP - 14, rue Roumanille - 84130 LE PONTET

Tél: - Port: 06 11 89 17 91 - adresse courriel : achats@4mmereu-btp.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

### Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **12 JUIN 2023**  
Pour la Présidente et par délégation

~~Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière~~

Jérôme FONTAINE

### Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

### Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de MURS
- Monsieur Robert MEREU (4M MEREU BTP)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
  
- M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

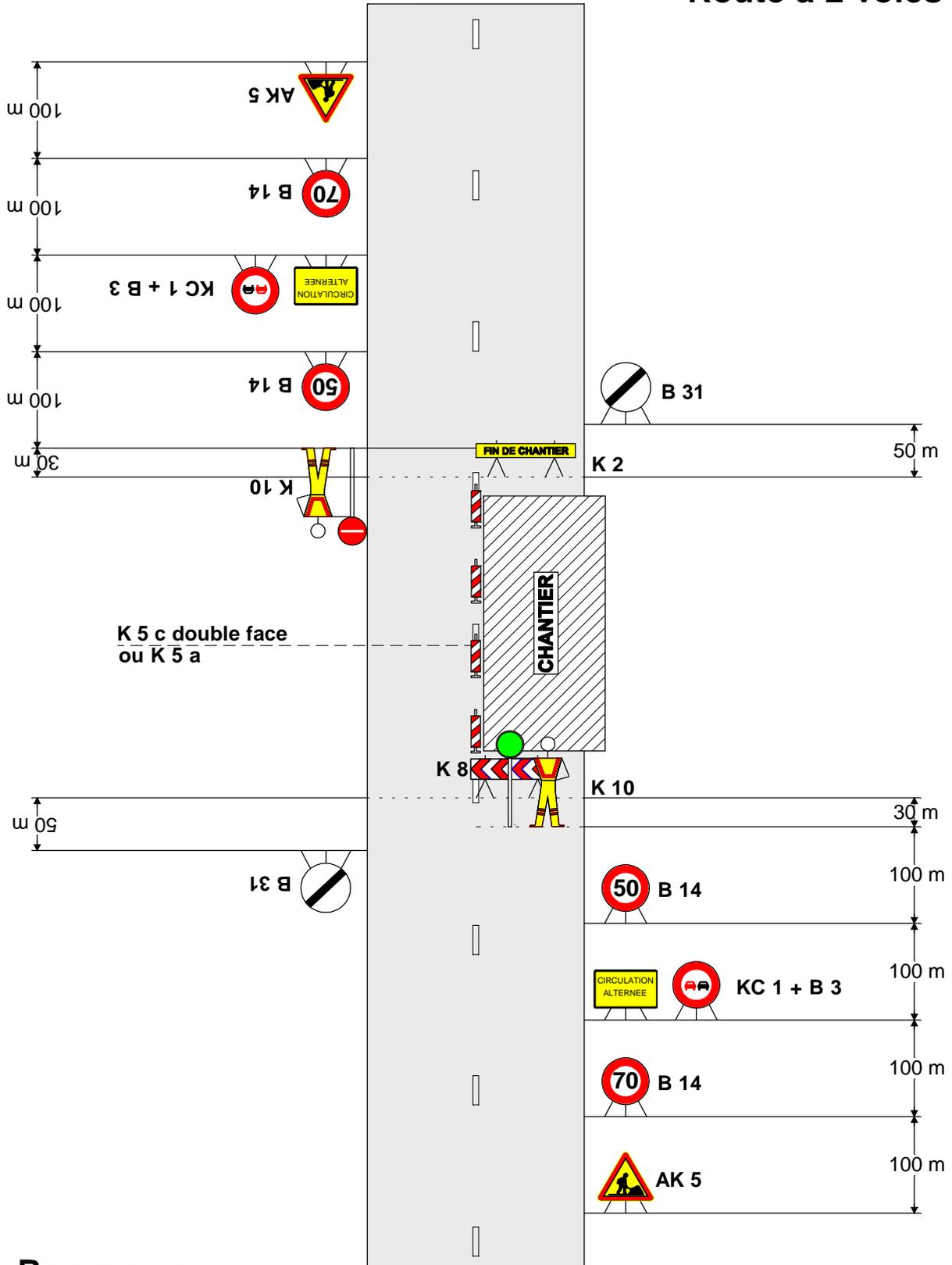
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



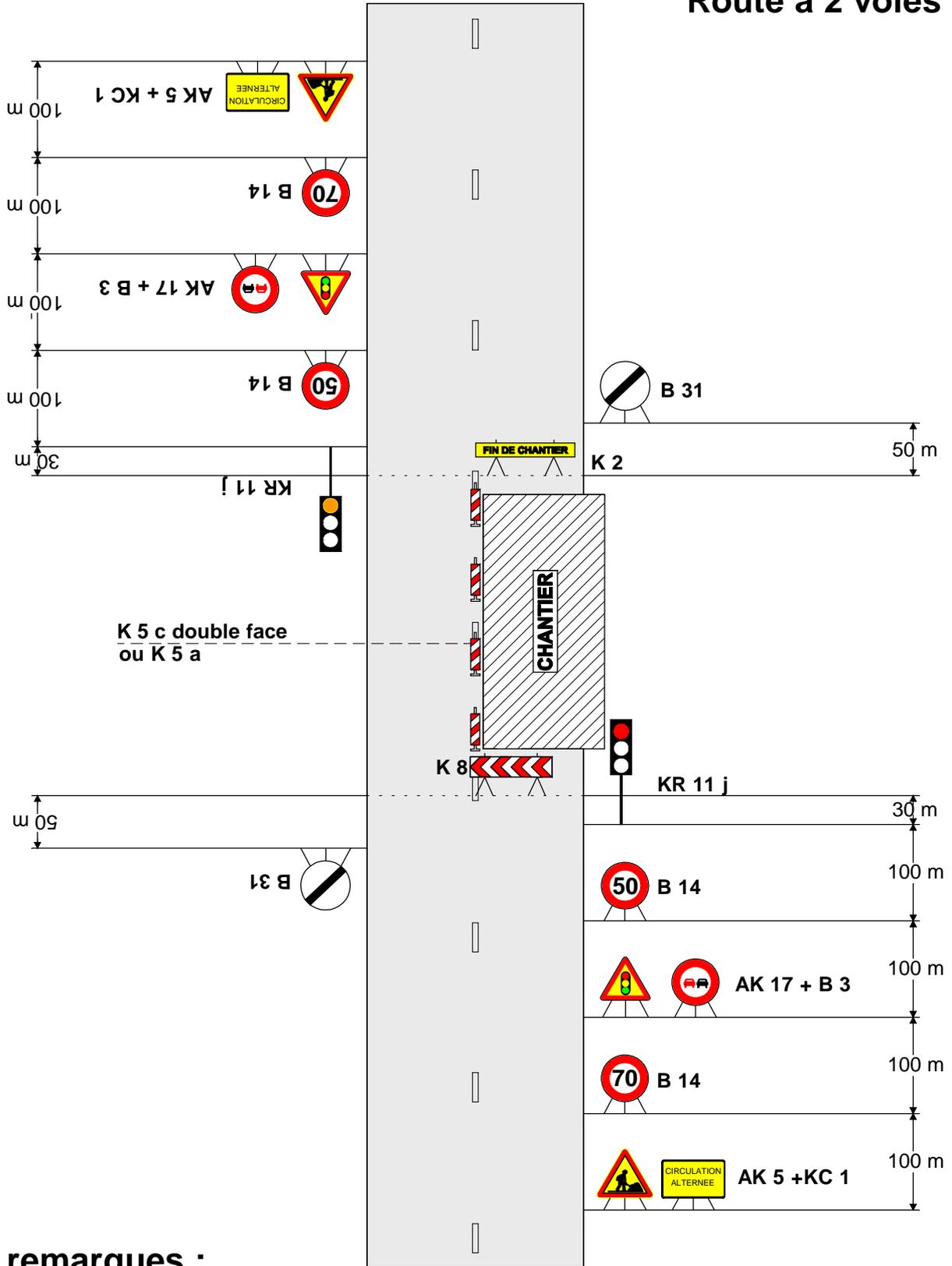
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.